

**PREMIÈRE CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES  
CHARGÉE DE L'EXAMEN DE LA CONVENTION  
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,  
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET  
DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL  
ET SUR LEUR DESTRUCTION**

APLC/CONF/2004/PM.2/WP.1  
22 juin 2004

Original: FRANÇAIS

---

Deuxième Réunion préparatoire  
Genève, 28-29 juin 2004  
Point 8 (a) de l'ordre du jour provisoire

**Commentaires aux préparatifs d'un examen de l'état et du fonctionnement de la  
Convention et sur l'élaboration d'un plan d'action 2005-2009 présentés par le Président**

**Préparé par la France**

1. Lors du premier comité préparatoire pour la 1<sup>ère</sup> conférence d'examen de la Convention qui s'est tenu à Genève le 13 février 2004, il a été suggéré que les Etats parties développent un **plan d'action** sur les défis à relever pour la période 2004-2009. Pour guider la rédaction d'un plan d'action pertinent et opérationnel, il convient de partir d'une analyse **lucide et opérationnelle** de l'impact de la Convention d'Ottawa, de cinq années d'entrée en vigueur. C'est l'objectif du document intitulé « Examen sur le statut général et le fonctionnement de la Convention » préparé en tant que projet.

2. Afin de délivrer un message fort et objectif, **une distinction rigoureuse entre le bilan humanitaire et le bilan en terme de désarmement de l'instrument est nécessaire** ; elle permettrait de mieux définir les futures actions à mener. En reprenant les éléments du document fourni par le Président et en les complétant, **la France suggère une structure en deux parties pour ce document** :

**Première partie : bilan humanitaire**

3. L'objectif premier de la Convention d'Ottawa est de réduire au minimum le nombre des victimes des mines antipersonnel. Les Etats se sont également engagés à assister les victimes et à leur assurer une réintégration socioprofessionnelle. L'examen qui sera adopté à la Conférence de Nairobi devrait **souligner la qualité de la norme** établie par la Convention dans cette composante essentielle. La question de l'assistance aux victimes devrait donc apparaître en premier dans le document. La question du déminage qui en est le corollaire devrait compléter l'analyse.

**Aide aux victimes**

4. Le document devrait indiquer **l'évolution du nombre de nouvelles victimes** des mines antipersonnel depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Ce bilan devra prendre en compte également, dans la mesure du possible, les victimes des pays hors champ de la Convention. Il

mettra en lumière la diminution de ce nombre en soulignant ainsi le succès déjà obtenu dans ce domaine.

5. L'assistance aux victimes repose sur une contribution financière soutenue des Etats donateurs. En plus des éléments déjà fournis dans le projet de texte, un **état du niveau de financement et de ses mécanismes** (contributions nationales et contributions par des organisations internationales ou régionales) pourraient contribuer à établir des recommandations pertinentes pour l'avenir.

### **Progrès dans le déminage**

6. La condition essentielle à une réduction du nombre de nouvelles victimes repose sur un traitement aussi large que possible des zones minées. L'objectif d'éradication des mines antipersonnel d'ici 2009, prescrit par la Convention, est ambitieux au regard du nombre de zones encore polluées. En plus des éléments fournis, le document devrait faire apparaître une estimation **des surfaces déjà dépolluées, faire la carte des objectifs à atteindre**, en estimer l'évolution des coûts.

7. Le déminage est mis en œuvre par **des opérateurs de statuts divers**. Les programmes de déminage devaient être suscités par des structures nationales capables de préserver une expertise locale en matière de déminage. L'examen devrait évaluer les progrès réalisées en la matière et le niveau de coopération entre les pays affectés et les pays donateurs.

### **Deuxième partie : bilan en termes de désarmement**

8. Au delà du bilan humanitaire et de l'efficacité de la norme de ce point de vue, il paraît important d'évaluer le bilan **en termes de désarmement** de six années de fonctionnement de la Convention. En effet, le résultat de la Convention d'Ottawa, qui prohibe l'utilisation, la production et le transfert d'un type d'armes conventionnelles bien identifié, doit être mesurée dans ce volet essentiel qui comporte des **exigences** de désarmement. **L'impact de la norme** doit être évalué **sur un champ géographique large**, à la fois pour la zone géographique couverte par la Convention mais aussi en ce qui concerne les zones géographiques dont les Etats ne sont pas parties à la Convention.

9. En reprenant les éléments du document du Président, il conviendrait de structurer la question du désarmement selon les critères suivants dans l'examen : **Universalisation - Etat des stocks – bilan stratégique – bilan sur le respect** :

#### **Universalisation**

10. La Convention d'Ottawa a établi une nouvelle norme humanitaire qui **ne prend son sens toutefois que si des mesures universelles de désarmement des mines antipersonnel sont appliquées**. Une pleine adhésion est la seule garantie de désarmement. Les mesures de désarmement ont en partie des motivations d'ordre stratégique mises en avant par les Etats non parties à la Convention. Pour promouvoir l'universalisation de la norme, il conviendra d'indiquer dans l'examen :

- **les principaux obstacles** à une universalisation de la norme ;
- **l'impact sur les doctrines militaires** des Etats non parties à la Convention d'Ottawa;
- **les progrès enregistrés en termes d'universalisation** depuis 1999 en ce qui concerne les Etats dotés d'importants stocks de mines antipersonnel.

### Etat des Stocks

- Estimer le volume des stocks détruits ou en cours de **destruction par rapport aux stocks mondiaux existants**.
- Indiquer si de nouveaux stocks se constituent et à quel rythme.
- Apprécier le plein respect de l'article 3 portant sur les exceptions en termes de stocks.

### Bilan stratégique

11. Pour compléter l'analyse, l'examen aurait avantage à faire un bilan de nature stratégique :
  - Il conviendra d'établir à Nairobi la couverture de la Convention d'Ottawa à travers le monde en 2004, **par zone géographique et par nombre d'habitants** ;
  - Il serait utile d'indiquer l'évolution des coûts mondiaux des mines antipersonnel par rapport **aux dépenses militaires mondiales** depuis l'entrée en vigueur de la Convention ;
  - Une estimation du transfert estimé des Mines **aux acteurs non-étatiques** et de leur utilisation devrait être présentée à la conférence d'Examen.
  - Un papier de travail sur l'état actuel de **la menace d'utilisation des mines antipersonnel** dans les principales zones de conflit compléterait utilement l'analyse.

### Bilan sur le respect de la Convention

12. Un instrument de désarmement ne prend tout son sens que s'il est vérifiable et respecté :
    - **L'article 7** de la Convention est conçu pour assurer le plein respect de la Convention. Il conviendra de présenter à Nairobi **le caractère opérationnel de ces dispositions**.
    - **L'article 8** n'a pas été à ce stade mis en œuvre. Doit-on en déduire que les Etats appliquent pleinement les dispositions de la Convention ou que ces dispositions sont inadéquates et difficiles à mettre en œuvre ? L'examen devra examiner cette question.
-